**PENALITES DISCRETIONNAIRES**

**CFES 2020**

1. **Généralités**
	1. Quand le jury peut appliquer de manière discrétionnaire une pénalité en cas d’infraction, les pénalités peuvent aller de zéro point jusqu’à DNE. Pour déterminer la pénalité, le jury s’appuiera sur ce document.
	2. Les pénalités discrétionnaires ne sont pas uniquement une liste de pénalités standards. La pénalité doit être ajustée si cela est justifié, tout en conservant une certaine cohérence. Le concept général est d’établir une pénalité de base pour une infraction donnée puis de l’augmenter ou de la diminuer suivant les circonstances.
	3. Des suggestions de pénalités de base sont listées dans les 2 tableaux joints. Elles proposent une bande de base pour les infractions les plus fréquentes et les réponses à certaines questions générales à se poser quand l’infraction n’est pas listée dans le tableau. Quand une gamme de pénalités est proposée pour une infraction précise, utilisez les questions générales pour déterminer la bande à appliquer à l’infraction précise.
	4. Les pénalités sont divisées en 4 bandes, le milieu en étant la pénalité de base standard :
2. bande 1 0 à 10 % (milieu = 5%)
3. bande 2 10 à 30% (milieu = 20%)
4. bande 3 30 à 70% (milieu = 50%)
5. bande 4 DSQ/DNE (point de départ : DSQ)
	1. Commencez par utiliser les tableaux ci-après pour trouver la bande applicable. Considérez la « pénalité de base » comme étant le milieu de la bande. Déterminez ensuite s’il existe une raison d’augmenter ou de diminuer la pénalité dans la bande ou de la changer de bande.
	2. Une réponse positive à une de ces questions amènerait à réduire la pénalité.
6. L’infraction était-elle accidentelle ?
7. Existait-il une bonne raison ou une justification à l’infraction ?
8. L’infraction a-t-elle été signalée par le concurrent ?
9. Une personne ne faisant pas partie de l’équipage du bateau ou de l’équipe accompagnatrice a-t-elle contribué à l’infraction ?
	1. Une réponse positive à une de ces questions amènerait à augmenter la pénalité.
10. L’infraction était-elle répétée ?
11. L’infraction était-elle délibérée, en opposition à une erreur de jugement ou à une négligence ?
12. Y a-t-il eu une volonté de cacher l’infraction ?
13. Quelqu’un a-t-il été gêné par l’infraction ?
	1. Le jury peut utiliser toutes autres questions pour déterminer si une pénalité doit être augmentée ou diminuée.
	2. Pour calculer et appliquer la pénalité :
14. La pénalité discrétionnaire ne peut pas aggraver le score d’un bateau au-delà de l’abandon ou de la disqualification
15. Les pénalités en pourcentage sont calculées au plus proche 10ème de point (0,05 arrondi au 10ème supérieur)
16. Quand l’infraction affecte la performance en course, la pénalité doit s’appliquer à toutes les courses courues en infraction, à condition qu’une réclamation soit recevable pour toutes ces courses.
17. Quand l’infraction n’affecte pas la performance en course et particulièrement quand elle est essentiellement administrative, la pénalité devrait être appliquée à la course la plus proche en temps de l’incident, comme précisé dans la RCV 64.1.
	1. Lors de la rédaction de la décision appliquant une pénalité discrétionnaire, incluez les éléments suivants :
18. En utilisant le guide des pénalités discrétionnaires, une pénalité initiale de xx% a été décidée
19. La pénalité a été diminuée parce ………….. ou Aucune circonstance atténuante n’a justifié la diminution de la pénalité
20. La pénalité a été augmentée parce que ……………. ou Aucune circonstance aggravante n’a justifié l’augmentation de la pénalité
21. La pénalité appliquée est de xx% appliquée à [toutes les courses du jour] ou à [numéros des courses yy].
22. **Bande des pénalités de base pour les pénalités discrétionnaires**

2.1 Généralement, la pénalité de base se situera au milieu de la bande

2.2 Si l’infraction donnée n’est pas listée ou si plusieurs bandes sont suggérées, reportez-vous au 2ème tableau

2.3 Assurez-vous qu’une pénalité discrétionnaire soit bien applicable à l’infraction en question.

|  |  |
| --- | --- |
| **Sécurité** |  |
| * N’a pas prévenu le PC course qu’il restait à terre
 | 1 |
| * N’a pas respecté les exigences en cas d’abandon (n’a pas prévenu, n’a pas rempli le formulaire, a rempli le formulaire après la fin de l’heure limite des réclamations ou n’a pas émargé au départ ou au retour)
* Ce non-respect a entrainé le déclenchement de recherches et de secours
 | 14 |
| * Place au port/parking – bateau pas à sa place attribuée mais AO prévenue
* Place au port/parking – AO n’a pas été rapidement avertie
 | 12 |
| * N’a pas évité le trafic maritime commercial
 | 1-4 |
| * A enlevé son équipement individuel de flottabilité (EIF) au-delà de la période permise pendant qu’il n’était pas en course
 | 1-2 |
| **Code de conduite** |  |
| * N’a pas respecté une demande raisonnable d’un officiel
 | 2-4 |
| * N’a pas suivi les instructions, n’a pas pris soin ou a gêné le bon fonctionnement de l’équipement fourni
 | 1-4 |
| **Partir sur l’eau** |  |
| * N’a pas respecté une instruction de rester à terre (par ex AP sur H, pavillon D)
 | 1-4 |
| **Le départ** |  |
| * N’a pas évité une zone de départ sans gêner de bateau en course
* N’a pas évité une zone de départ et a enfreint la RCV 24.1
 | 14 |
| **Inspection de l’équipement** |  |
| * N’a pas respecté les instructions – raison valable ou justification
* N’a pas respecté les instructions – pas de raison valable ou de justification
 | 13 |
| **Remplacement d’équipage ou d’équipement** |  |
| * N’a pas respecté les instructions - raison valable ou justification
* N’a pas respecté les instructions – pas de raison valable ou de justification
* A remplacé un équipier ou de l’équipement avec un équipier ou un équipement n’étant pas en conformité
 | 134 |
| **Identification et publicité** |  |
| * N’a pas apposé les autocollants de l’épreuve comme requis (par ex publicité, numéro d’étrave, point dans les voiles, etc.)
* A apposé les autocollants de l’épreuve mais ils n’ont pas tenu en place (0% si apposés par l’AO)
* N’a pas porté le lycra comme requis
 | 2-411-2 |
| * Drapeau national non apposé
* Drapeau national apposé mais qui n’a pas tenu en place
* Drapeau national apposé mais non fabriqué par un constructeur approuvé comme requis par les Règles de Classe
 |  |
| **Communication radio** |  |
| * A émis ou reçu des communications radios ou message vocal ou SMS sur portable, pas disponibles à l’ensemble des bateaux
 | 3 |
| **Déchets** |  |
| * A délibérément jeté des déchets
 | 4 |
| **Équipement de localisation** |  |
| * N’a pas récupéré ou n’a pas rendu l’équipement comme requis, ou n’a pas émargé au départ/au retour
 | 1 |
| * N’a pas installé ou n’a pas suivi les instructions d’installation
 | 3 |
| * Équipement fourni mais a gêné son bon fonctionnement
 | 4 |
| **Règles de classe** |  |
| * Numéros de voile et lettres de nationalité
 | 1 |
| * Marques limites de voile manquantes ou déplacées
 | 2 |
| * Voile établie en dehors des marques limites
 | 3 |
| * Modifications de l’équipement fourni et contrôlé
 | 3 |
| * Ponçage ou finition interdit des surfaces de coques/foils
 | 4 |
| * Utilisation d’équipement non enregistré (mais certifié)
 | 3 |
| * Équipement de sécurité manquant ou inadéquat
 | 1-4 |
| * Utilisation interdite de GPS ou autres équipements électroniques
 | 4 |
| * Utilisation d’équipement non certifié
 | 4 |
| * Poids correcteurs manquants ou mal placés
 | 4 |
| **Équipement en dehors des tolérances de jauge (à l’exclusion des vêtements et de l’usure)** |  |
| * Sans incidence possible sur la vitesse du bateau
 | 1 |
| * Possible mais pas d’incidence significative sur la performance
 | 2 |
| * Effet significatif sur la performance
 | 4 |

**3 Questions générales**

3.1 A utiliser quand aucune infraction listée ci-dessus ne correspond ou quand le tableau ci-dessus propose plusieurs bandes

|  |
| --- |
| **L’infraction pourrait-elle compromettre la sécurité** |
| NonPossiblement mais pas de façon certaineOui | 12-34 |
| **Le bateau peut-il prouver qu’il n’a pas acquis un avantage dans la compétition ?** |
| Oui, pas d’avantage possibleNon, avantage possible mais non certainNon, avantage certain | 12-34 |
| **L’infraction pourrait-elle jeter le discrédit sur le sport de la voile ?** *(note : si le jury considère que le sport peut avoir été discrédité, il devrait également envisager une action selon la RCV 69, surtout si aucune autre règle n’est disponible)* |
| NonPossiblement, mais pas de façon certaineOui | 12-34 |
| **L’infraction pourrait-elle entrainer dommage ou blessure ?** |
| Non Possiblement, mais pas de façon certaineOui | 12-34 |